



DÉCISION
du **29 NOV. 2023**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 04 octobre 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 04 octobre 2023, portant sur:

la modification de l'article 84 du règlement du Conseil municipal fixant les modalités du temps d'intervention dans les débats relatifs aux comptes et au budget

est approuvée.



Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-323
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

**Modification du règlement du Conseil municipal fixant les modalités
du temps d'intervention dans les débats relatifs aux comptes et au
budget (PRD-323)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal,
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 47 oui contre 7 non et 1 abstention

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal, article 84, est modifié comme suit:

Article 84, alinéa 2

«² Le temps d'intervention dans les débats relatifs aux comptes et au budget est fixé par le Bureau du Conseil municipal, après consultation des chef-fe-s de groupe et du Conseil administratif, avant la session à laquelle ces objets sont traités; cette décision peut être contestée et amendée par un vote à la majorité en plénière au début de la session à laquelle ces objets sont traités.».

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Yasmine Menétrey

Le Président:

Pierre de Boccard